

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Anthony Guillemette

<https://www.cadre21.org/membres/69330e8f37320099c56e2569>

Date d'obtention : 2022-03-25 15:53:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que c'est une méthode ayant été développée en collaboration entre le service de police, le DPCP ainsi que le milieu scolaire. C'est aussi un outil qui permet d'uniformiser les interventions partout dans les écoles. Je trouve aussi que l'outil est complet et facile d'utilisation, ce qui permet de pouvoir se fier sur l'outil dès qu'une situation arrive. Je retiens aussi les différences entre un acte malveillant ainsi qu'un acte impulsif.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

J'ai maintenant plus de connaissances au niveau légal et au niveau de notre rôle en tant que TES dans une école lorsqu'une situation arrive. J'aurai aussi rapidement accès à des informations et des formulaires si une situation se présente, ce qui est rassurant au moment d'intervenir. C'est aussi une bonne manière de faire de la prévention lorsque le sujet des sextos est abordé lors de conversations avec des adolescents, qui généralement ont des idées erronées sur le sujet. Je serai à l'aise, si une situation se produit, de savoir par où commencer et qui aller voir.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Assurément, en aucun cas il faut consulter les vidéos ou photos. Je ferai aussi attention si c'est un élève de l'école qui est impliqué ou non, il faut être présent pour l'élève afin de voir s'il y a des répercussions sur lui, dans un cas où l'élève en question n'est pas dans notre établissement, je pourrai accompagner afin que la police soit contactée par les personnes concernées. Il y a aussi l'aspect d'acte malveillant ou bien d'acte impulsif qu'il faut garder en tête. J'ai aussi appris que lorsque nous avons des motifs raisonnables qu'un élève possède de la pornographie juvénile dans son cellulaire, l'école est en droit de confisquer l'appareil d'un élève.